

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-253 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

**L'an 2023, le jeudi 16 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.  
Date de convocation : jeudi 9 novembre 2023 - Secrétaire de séance : Daniel MARTIN  
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 53 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 66**

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2023-250*), Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON (*jusqu'à la délibération n°2023-261*), Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2023-222*), Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2023-259*), Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2023-261*), Elisabeth LAROCHE, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-259*), Marie-Claude REGACHE, Eliane NAMBOTIN, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Denis JACQUEMIN (à Max ORSET), Pascal COLLIGNON (à Christian LIMOUSIN), Valérie CAUWET DELBARRE (à Daniel GUEUR), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Emilie CHARMET (à Maud CASELLA), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

**Etaient excusés et suppléés :** Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Sylviane BOUCHARD (par Eliane NAMBOTIN), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

**Etaient excusés :** Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Jean MARCELLI, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean-Alex PELLETIER, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

**Objet : Création d'une commission d'indemnisation liée aux travaux du PEM d'Ambérieu-en-Bugey**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2023 ;

Monsieur Eric BEAUFORT, vice-président chargé du commerce, rappelle que la CCPA est maître d'ouvrage du projet de transformation de la gare d'Ambérieu en Bugey en pôle d'échanges multimodal (PEM). Ce projet est le fruit d'un travail partenarial entre la CCPA, la Région, le Département, la ville et la SNCF.

Il explique que les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal ont été phasés pour permettre notamment de maintenir en permanences des capacités de stationnement. Toutefois, la phase relative au réaménagement de l'avenue Sarrail a occasionné une gêne particulièrement longue pour les commerçants de proximité.

Une quinzaine de commerçants ont écrit au maire d'Ambérieu-en-Bugey et au président de la communauté de communes, maître d'ouvrage, pour signaler une baisse potentiellement très significative de leurs chiffres d'affaires sur plusieurs semaines. Une délégation des commerçants concernés a été reçue.

Il n'existe pas de dispositif légal ou réglementaire réglant la question de ce type de préjudice. Tout au plus le juge précise-t-il que « *le préjudice économique subi par un riverain à la suite de travaux d'aménagement ou d'entretien de la voie publique n'est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation que si le préjudice présente un caractère anormal et spécial* » (CAA Paris, 23 juin 2011, RATP, n°09PA06378).

.../...

Compte tenu du caractère exceptionnellement long et pénalisant de ces travaux, il vous est proposé de créer une commission d'indemnisation amiable (CIA) des professionnels directement touchés par les travaux. Cette commission aura pour rôle d'examiner et rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux publics.

Son objet se limite expressément au préjudice certain, directement et immédiatement causé par les travaux réalisés en lien avec l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal.

Un règlement définissant notamment les critères et les conditions d'éligibilité à l'indemnisation sera établi par la commission et validé en conseil communautaire.

Il vous est proposé de composer cette commission d'indemnisation de la façon suivante :

**Membres avec voix délibératives :**

- Le président de la CCPA ou son représentant, qui préside la commission,
- Le président du tribunal administratif ou son représentant,
- Le vice-président de la communauté de communes chargé du commerce,
- Le maire d'Ambérieu-en-Bugey ou son représentant,
- Un(e) représentant(e) de la fédération des unions commerciales, Amblamex,
- Un(e) représentant(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- Un(e) représentant(e) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

**Membres à titre consultatif :**

- Un expert-comptable, n'étant pas celui de l'un des professionnels concernés,
- La responsable du service économie de la CCPA,
- Tout autre agent de la CCPA dont la présence serait nécessaire.

Les avis de la commission seront présentés au conseil communautaire qui sera libre de les suivre ou non. Les avis favorables feront l'objet d'une proposition de protocole transactionnel entre la communauté de communes et le professionnel concerné.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de la création d'une commission d'indemnisation des professionnels directement affectés par les travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal d'Ambérieu-en-Bugey.
- VALIDE la composition de ladite commission.
- APPROUVE le principe d'une indemnisation amiable pour des professionnels qui prouveraient un lien direct entre les travaux et un préjudice subi : perte de bénéfices, frais financiers, dégâts matériels, selon un règlement qui sera défini ultérieurement.
- PREND ACTE qu'il reviendra au conseil communautaire de valider ou non les propositions émises par ladite commission.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 novembre 2023*

Publiée le **22 NOV. 2023**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

